

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**DON DE LITS DE LA
CRÈCHE JANE ET
PAULETTE NARDAL
À L'ASSOCIATION
AMITIÉS FRANCAM**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : DON DE LITS DE LA CRÈCHE JANE ET PAULETTE NARDAL À L'ASSOCIATION *AMITIÉS FRANCAM*

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Vingt-deux lits destinés aux enfants de moins de trois ans, actuellement entreposés dans les locaux de la crèche Jane et Paulette Nardal ne sont plus utilisés.

L'association *Amitiés FranCam* développe des actions de solidarité entre la France et le Cameroun, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Par ailleurs, elle favorise les échanges professionnels, la transmission de compétences et d'outils entre les deux pays.

Sur proposition de l'association, la ville des Lilas souhaite faire un don des 22 lits inutilisés, entreposés dans la crèche Jane et Paulette Nardal, afin qu'ils soient acheminés vers le Cameroun et puissent bénéficier aux structures locales.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention permettant la mise à disposition à titre gratuit de lits.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise à disposition du matériel à destination de l'association *Amitiés FranCam*.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance,

Nancy AGUILERA TORRES

D105/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D105-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

Accusé certifié exécutoire

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréfuge citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr